tenue sous la présidence de Monsieur CHARVIN, assisté(e)

de Madame MARCOVICI et Monsieur LAURANSON, Conseillers

En présence de Monsieur RAGUIN, Rapporteur public

Madame EDWIGE, Greffière

09 heures 30

01) **DOSSIER N° 2405140** **RAPPORTEURE: Madame Aude MARCOVICI**

Titre de l'affaire Annulation de la décision implicite de rejet de sa demande indemnitaire d'un montant total de 15 575,93 euros en réparation des préjudices consécutifs au non paiement de congés non pris

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C	Maître MBILAMPINDO Wilfrid (Cour)
Défendeur	LA POSTE	HMS AVOCATS

02) **DOSSIER N° 2406018** **RAPPORTEURE: Madame Aude MARCOVICI**

Titre de l'affaire Annulation de la décision n° PRE-SO1-2024-09-19-A-00124683 du 26/09/2024 portant refus de délivrance d'une autorisation préalable de formation en qualité d'agent de sécurité

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur V	SELARL CHAVKHALOV & MILCENT (Cour)
Défendeur	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE	directeur

03) **DOSSIER N° 2507065** **RAPPORTEUR: Monsieur Mathieu LAURANSON**

Titre de l'affaire DEFERE PREFECTORAL - Annulation de l'arrêté n° 2/2025 du 28/04/2025 portant délégation de signature et d'une partie des fonctions de maire concernant la commune de Saint Martin des Puits. Recours gracieux fait le 02/06/2025

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	PREFECTURE DE L'AUDE	
Défendeur	SAINT MARTIN DES PUITS	

09 heures 30

04) **DOSSIER N° 2405740** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Mathieu LAURANSON**

Titre de l'affaire Annulation de la décision tacite de refus en tant qu'elle classe comme cours d'eau le ravin ou fossé dénommé "Correc d'en Rodell" situé sur la commune de Banyuls-Dels-Aspres. Demande préalable faite le 07/08/2024

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EARL DU GOLF	SCP D'AVOCATS VIGO
Défendeur	PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES	

05) **DOSSIER N° 2405755** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Mathieu LAURANSON**

Titre de l'affaire Annulation de la décision de rejet implicite refusant de faire droit à la demande de suppression du classement comme cours d'eau du ravin dénommé "Correc Bordure Step" de Banyuls-Dels-Aspres. Demande préalable faite le 07/08/2024

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EARL DU GOLF	SCP D'AVOCATS VIGO
Défendeur	PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES	

06) **DOSSIER N° 2405759** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Mathieu LAURANSON**

Titre de l'affaire Annulation de la décision implicite de rejet refusant de faire droit à la demande de suppression du classement comme "cours d'eau" du ravin dénommé "Correc Del Patrio" sur la commune d'Ortaffa. Demande préalable faite le 07/08/2024

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EARL DU GOLF	SCP D'AVOCATS VIGO
Défendeur	PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES	

09 heures 30

07) **DOSSIER N° 2405760** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Mathieu LAURANSON**

Titre de l'affaire Annulation de la décision implicite de rejet refusant de faire droit à la demande de suppression du classement comme "cours d'eau" du ravin dénommé "Correc de les Clares" sur la commune de Ponteilla. Demande faite le 07/08/2024

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EARL DU GOLF	SCP D'AVOCATS VIGO
Défendeur	PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES	

08) **DOSSIER N° 2405766** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Mathieu LAURANSON**

Titre de l'affaire Annulation de la décision implicite de rejet refusant de faire droit à la demande de suppression du classement comme "cours d'eau" du ravin dénommé "correc de les Bruges" sur la commune de Tresserre. Demande préalable faite le 07/08/2024.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EARL DU GOLF	SCP D'AVOCATS VIGO
Défendeur	PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES	

09) **DOSSIER N° 2405767** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Mathieu LAURANSON**

Titre de l'affaire Annulation de la décision implicite de rejet refusant de faire droit à la demande de suppression du classement comme "cours d'eau" du ravin dénommé "Correc del salt de la folla" sur la commune de Saint-Jean-Lasseille

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EARL DU GOLF	SCP D'AVOCATS VIGO
Défendeur	PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES	

10) **DOSSIER N° 2405276** **RAPPORTEURE:** **Madame Aude MARCOVICI**

Titre de l'affaire ANNULATION de la décision du 2 juilet 2024 portant refus de reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident survenu le 29 novembe 2022

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame Z	Maître CACCIAPAGLIA Marie
Défendeur	PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES	

09 heures 30

11) **DOSSIER N° 2405928** **RAPPORTEURE: Madame Aude MARCOVICI**

Titre de l'affaire Annulation de la décision implicite de rejet (15/05/2024) faisant suite à la décision du 27/12/2023 rejetant la demande d'autorisation préalable d'accès à la formation en qualité d'agent de sécurité privée.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L	Maître CARRIE Stéphanie
Défendeur	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE	directeur

12) **DOSSIER N° 2404012** **RAPPORTEURE: Madame Aude MARCOVICI**

Titre de l'affaire Demande d'indemnisation de son préjudice consécutif à l'absence d'affectation de la part de sa hiérarchie pour un montant total de 98 772 euros

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame S	Maître GUYON David (Cour)
Défendeur	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	SELARL HORTUS AVOCATS (Cour)

Arrêté le 20/10/2026

Le vice-président du tribunal